

Fribourg, le 14 novembre 2024

Avant-projet de loi modifiant la loi sur la statistique

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Madame, Monsieur,

Nous nous référons à votre courrier du 2 octobre 2024 et nous vous remercions de nous associer à la consultation relative à l'avant-projet de révision partielle de la loi cantonale sur la statistique (LStat), visant à introduire une base légale pour l'appariement de données au niveau cantonal.

Nous soutenons la démarche de renforcer le cadre légal de l'appariement de données, notamment en raison des enjeux liés à la protection des données. Il est nécessaire que ces opérations soient conduites dans le respect strict des normes de confidentialité et de sécurité, conformément aux pratiques fédérales et cantonales.

Par ailleurs, nous tenons à souligner l'importance de l'Observatoire du logement et immobilier Fribourg. Depuis sa création en 2018, cet organisme a démontré sa pertinence en offrant une meilleure compréhension du marché immobilier cantonal. La collecte de données "à la source", notamment auprès des régies immobilières, permet de fournir des statistiques précises et utiles pour les collectivités publiques comme pour les acteurs privés. Nous soutenons la démarche visant à pérenniser les activités de l'Observatoire et à renforcer son ancrage légal, ce qui contribuera à une gouvernance efficiente des politiques locales et cantonales en matière de logement.

Proposition pour l'art. 15b :

Art. 15 b

- 1. Le Conseil d'Etat et l'unanimité des membres du Comité de l'Association désignent l'organe et/ou l'entité tierce compétent pour traiter les données mentionnées à l'article 15a al. 2.*
- 2. L'organe et/ou l'entité tierce désigné par le Conseil d'Etat et l'unanimité des membres du Comité de pilotage est compétent pour appairier ces données, conformément aux articles 17a et 17b de la présente loi.*

Proposition concernant l'ordonnance :

A notre sens, l'ordonnance devrait être soumise et approuvée par le Comité de l'Association à l'unanimité.

Ces deux propositions font référence au modèle de gouvernance participatif et de financement partagé de l'Observatoire, qui a été confirmé en mars 2024 dans une lettre-arrêté (destinée au comité de l'association).

Cette révision législative permettra au Service cantonal de la statistique (SStat) de disposer des bases légales nécessaires pour mener à bien ses missions, en alignement avec les exigences de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et les normes en vigueur, également en matière de logement.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre position dans le cadre de cette procédure de consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'État, Directeur, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU PLR.LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG



Alexandre Vonlanthen
Président



Savio Michellod
Secrétaire général

Contacts :

Savio Michellod – savio.michellod@parl.fr.ch

Envoyé par courriel : sg-deef@fr.ch